



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1639

Travaux d'élagages

Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue du Général Pershing (RD182) et restriction temporaire de la circulation avenue des Etats-Unis (RD185)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SMDA** – 38, avenue Roger Hennequin 78190 Trappes en vue d'effectuer des travaux d'élagage sur arbres susceptibles de présenter un risque en raison des conditions météorologiques,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le lundi 21 août 2023 de 8h30 à 16h :**

Rue du Général Pershing, côté des numéros pairs, à hauteur du retour de la résidence sise 29, rue Jacques Lemercier sur une longueur de 10 mètres.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite le lundi 21 août 2023 de 8h30 à 16h et la vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux :**

Rue du Général Pershing, du carrefour avec la rue Jacques Lemercier vers la Forêt Domaniale de Fausses Repose et dans ce sens sur une longueur de 50 mètres.

Article 4: **Neutralisation d'une voie de circulation et de la bande cyclable le lundi 21 août 2023 de 8h30 à 16h et la vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux :**

Avenue des Etats-Unis, du carrefour avec la rue du Général Pershing, jusqu'à la bretelle d'accès menant à l'Université de Versailles Saint-Quentin sur une longueur de 80 mètres et dans ce sens.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 août 2023